



YVES LE SAUX

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU
ET LA MISSION CONFIEE PAR LE SAINT-PÈRE,

ÉVÊQUE DU MANS

Décret instituant le nouveau formulaire de l'acte de baptême

Considérant les can. 96, 535, 864, 877 concernant le sacrement de baptême, sa preuve et son inscription dans les registres paroissiaux.

Attendu que le baptême est un acte fondamental qui incorpore un être humain à l'Église du Christ, le constituant comme personne dans l'Église, avec les obligations et les droits qui en découlent.

Attendu que le baptême est un acte dont garde mémoire l'Église par inscription dans ses registres paroissiaux.

Décète à compter du 1^{er} janvier 2022, l'adoption pour le diocèse du Mans des nouveaux registres de baptême proposés par le Conseil pour les questions canoniques de la Conférence des évêques de France et ordonne la promulgation de ce décret consultable sur le site internet du diocèse.

Fait au Mans, le 1^{er} janvier 2022

Yves LE SAUX
Evêque du Mans

Par mandement

Madame Aude PEGIS
Chancelier

